

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2025 / 1 / 5PARTICIPATION DES
FAMILLES AUX
ACCUEILS DE
LOISIRS
EXTRASCOLAIRES
(durant les vacances
scolaires)
A COMPTER DU
01.02.2025DATE DE CONVOCATION
10 Janvier 2025DATE D'AFFICHAGE
10 Janvier 2025EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Quinze Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
M. WATTEAU Bernard donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal

Absent : M. LLANES David

A été nommé secrétaire : M. DELBROUCQ Damien

Il est rappelé que, par délibération n°2021/3/8 en date du 10 juin 2021, le conseil municipal avait fixé le montant de la participation demandée aux familles pour l'inscription des enfants aux activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- En période extrascolaire : lors des vacances scolaires (semaine d'accueil, garderies, restauration et mini-camp).

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé de modifier les tranches retenues de Quotient, et de revaloriser les montants de la participation comme suit à compter du 1^{er} février 2025 :

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : Semaine d'accueil (hors garderie et temps méridien)

Il est rappelé à l'assemblée que, durant les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine complète. Selon les jours fériés et les fermetures pour ponts, les semaines d'accueil font 3 jours, 4 jours ou 5 jours.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (1)	Tarif 3 jours chérengeois	Tarif 3 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 3 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
2	5 001 à 10 000 €	11,40 €	18,00 €	24,00 €
3	10 001 à 15 000 €	14,40 €	21,60 €	33,00 €
4	plus de 15 000 €	16,50 €	25,50 €	39,00 €

Tranches	Quotients (1)	Tarif 4 jours chérengeois	Tarif 4 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 4 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
2	5 001 à 10 000 €	15,20 €	24,00 €	32,00 €
3	10 001 à 15 000 €	19,20 €	28,80 €	44,00 €
4	plus de 15 000 €	22,00 €	34,00 €	52,00 €

Tranches	Quotients (1)	Tarif 5 jours chérengeois	Tarif 5 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 5 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
2	5 001 à 10 000 €	19,00 €	30,00 €	40,00 €
3	10 001 à 15 000 €	24,00 €	36,00 €	55,00 €
4	plus de 15 000 €	27,50 €	42,50 €	65,00 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge



ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : garderies matin et après-midi

Une garderie optionnelle est proposée avant et après les accueils de loisirs.

Il est considéré :

- Comme 1 séance : la présence de l'enfant à la garderie du matin ou du soir, quel que soit son temps de présence
- Comme 2 séances : la présence de l'enfant à la garderie du matin et du soir, quel que soit son temps de présence.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (1)	Tarif par séance chérengeois	Tarif par séance Extérieurs avec lien (2)	Tarif par séance Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €
2	5 001 à 10 000 €	1,50 €	1,90 €	2,50 €
3	10 001 à 15 000 €	1,70 €	2,10 €	3,00 €
4	plus de 15 000 €	1,80 €	2,20 €	3,50 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : temps méridien (restauration)

Tranches	Quotients (1)	Chérengeois	Extérieurs
1	0 à 5 000 €	1,50 €	2,00 €
2	5 001 à 10 000 €	2,50 €	3,50 €
3	10 001 à 15 000 €	2,80 €	3,80 €
4	plus de 15 000 €	3,10 €	4,10 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

Les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) incompatible avec la prise d'un repas préparé au sein du service de restauration, devra amener son repas.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles pour le réchauffage et l'encadrement de l'enfant durant tout le temps méridien de la manière suivante :

Chérengeois	Extérieurs avec lien (2)	Extérieurs
0,50 €	0,50 €	0,50 €

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : Mini-camp

Durant les vacances d'été, un mini-camp peut être proposé aux enfants.

Le tarif appliqué est celui d'une semaine complète d'accueil à laquelle il convient d'ajouter le forfait suivant par nuitée :

Nuitée Chérengeois	Nuitée Extérieurs avec lien (2)	Nuitée Extérieurs sans lien
8,00 €	12,00 €	15,00 €

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE